

Conseil d'administration du 5 décembre 2023

Délibération n° 23/49  
Approbation du transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à  
hauteur de 327 449,96 €

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-12 et D.5217-15 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 23/10 du 29 mars 2023 portant affectation anticipée du résultat 2022 ;
- La délibération n° 23/25 du 20 juin 2023 portant approbation du compte administratif 2022 ;
- La délibération n° 23/42 du 21 novembre 2023 portant affectation du résultat 2022.
- Le courrier du 7 novembre 2023 de la direction générale des collectivités locales à M. le préfet de Seine-Saint-Denis relatif à la demande d'autorisation de transfert de son excédent d'investissement en section de fonctionnement par le CRR 93 ;
- Le courrier du 10 novembre 2023 de M. le préfet de Seine-Saint-Denis à M. le président du CRR 93 portant autorisation de reprise en section de fonctionnement de son excédent d'investissement dans la limite de 327 449,96 €.

Le président,

EXPOSE

Le CRR 93 a été autorisé à titre dérogatoire et exceptionnel à reprendre en section de fonctionnement son excédent d'investissement dans la limite de 327 449,96 €.

La reprise de l'excédent d'investissement, ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, doivent désormais être autorisées par une délibération.

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, cette reprise se traduira par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042) pour un montant de 327 449,96 €.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 327 449,96 € et l'ouverture des crédits nécessaires à cette opération, par l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042).

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 5 décembre 2023

Didier Broch  
Président du conseil d'administration

